|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |

 Genève, le 26 mars 2018

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 74**CE 9/SP | - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| **Tél.:****Fax:****E-mail:** | +41 22 730 5858+41 22 730 5853tsbsg9@itu.int | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 9;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet:** | **Proposition de suppression de la Question 3/9** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 9, "*Transmission télévisuelle et sonore et réseaux câblés intégrés à large bande*", j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à la réunion qu'elle a tenue à Genève du 22 au 30 janvier 2018, a décidé de supprimer la Question 3/9 "*Commandes de multiplexage, de commutation et d'insertion dans des flux binaires comprimés et/ou des flux de paquets pour l'acheminement de programmes numériques*", conformément aux dispositions de la Section 7, § 7.4.1 de la Résolution 1 de l'AMNT (Hammamet, 2016), par consensus entre les Membres présents.

2Vous trouverez à l'**Annexe 1** un résumé explicatif des motifs de la suppression de cette Question**.**

3 Compte tenu des dispositions de la Résolution 1, Section 7, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 26 mai 2018** à 24 heures UTC si votre Administration approuve ou rejette cette suppression.

4 Si des Etats Membres n'approuvent pas la suppression de cette Question, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de cette Question.

5 Après la date limite mentionnée ci-dessus (26 mai 2018), le Directeur du TSB fera connaître les résultats de la présente consultation par une circulaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexe**: 1

Annexe 1

Motifs de la suppression de la Question 3/9

La Commission d'études 9 de l'UIT‑T a décidé de proposer la suppression de la Question 3/9 "*Commandes de multiplexage, de commutation et d'insertion dans des flux binaires comprimés et/ou des flux de paquets pour l'acheminement de programmes numériques*" car les travaux qui étaient menés au titre de cette Question sont désormais menés au titre de la Question 1/9 "*Transmission de signaux de programmes télévisuels et radiophoniques pour les applications de contribution, de distribution primaire et de distribution secondaire*" (voir le Document [TSAG-TD248](https://www.itu.int/md/T17-TSAG-180226-TD-GEN-0248/en%60)).

Le champ d'application révisé de la Question 1/9, avec laquelle la Question 3/9 a été regroupée, figure dans le Document [SG9-TD313](https://www.itu.int/md/T17-SG09-180122-TD-GEN-0313/en).

Il est donc proposé de supprimer la Question 3/9.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_